



Séance du 02 décembre 2010

**DELIBERATION
N° BS 2010-12-46**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : MISE EN ŒUVRE DE CINQ MICRO-EOLIENNES SUR LE SITE DE TEGHIME.

Annule et remplace la délibération n° BS 2010-10-38

Nombre de membres			L'an deux mil dix, le deux décembre 2010 à 11h00. L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au Siège du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	9	9	
Présents Membres titulaires:			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean-Baptiste GIFFON, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Dominique FARELLACCI.</p>			
Absents :			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILY, Antoine GREANI, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.</p>			
Secrétaire de séance :		Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI		et publication (affichage) ou notification du :	
Convocation envoyée le :		Le Président,	
25 novembre 2010		 	
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		François TATTI	
25 novembre 2010		<p>Sous-Préfecture de CORTE</p> <p>10 DEC. 2010</p> <p>ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	

Objet : Demande de subventions : Mise en œuvre de cinq micro-éoliennes sur le site de Teghime

Annule et remplace la délibération n° BS 2010-10-38

Le Syvadec exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble de son territoire regroupant des communes et intercommunalités des deux départements.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert des ordures ménagères et de déchetteries.

Le SYVADEC s'est engagé dans la construction d'un quai de transfert pour déchets ménagers à Teghime, sur la commune de Bastia. Le projet intègre la mise en œuvre de cinq micro-éoliennes d'une capacité totale de 40 kWc. Cette installation sera raccordée au réseau.

Le montant estimatif de ce projet est de 285 000 € HT.

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les soutiens financiers dans le cadre du PRODEME pour la réalisation de ce programme.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**09 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à financer ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers dans le cadre du PRODEME pour la réalisation de ce programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 02 décembre 2010
Extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

